COMMUNE de

MAROLLES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE CONVOCATION	Le 28 octobre 2011
DATE D'AFFICHAGE	Le 7 novembre 2011
NOMBRE DE CONSEILLERS	
en exercice	15
présents	9
votants	11

L'an deux mille onze
Le 3 novembre à vingt heures.

Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame PIOMBINI Evelyne, Maire.

Etaient présents : BAROIS Eliane, CARDOSO José, GENIN Christine, LEBLANC Michelle, LEGLAIVE Philippe PIOMBINI Evelyne, Laurent SINDICQ, SIMON Nathalie, KAIDOUCHI Madiha

Absents : Madame MUNIER Pascale donne pouvoir à Madame Evelyne PIOMBINI, Monsieur DONOT Jean donne pouvoir à Monsieur Laurent SINDICQ, Monsieur COLSON Alain, Monsieur PUISSANT Patrice, Monsieur HERVEUX Dany, Monsieur BERNARD Pascal

Mademoiselle Michelle LEBLANC a été élue secrétaire

2011-11-11 Instauration de la taxe d'aménagement

Le Maire expose que la fiscalité de l'urbanisme a évolué récemment, avec la création d'une nouvelle taxe d'aménagement (TA) outil de financement des équipements publics de la commune.

La taxe d'aménagement se substitue à la taxe locale d'équipement (TLE), la taxe départementale pour les espaces naturels et sensibles (TDENS), la taxe départementale pour le financement des conseils d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement (TDCAUE), elle se substitue également à la participation en programme d'aménagement d'ensemble (PAE). Elle est enfin destinée à remplacer, au 1er janvier 2015, les participations financières : participation pour voirie et réseaux (PVR), participation pour raccordement à l'égout (PRE), participation pour non réalisation d'aires de stationnement (PNRAS).

Le Maire précise que le conseil municipal doit, à travers la présente délibération ou des délibérations complémentaires, se prononcer sur le taux applicable, sur les cas d'exonération partielle ou totale, sur une éventuelle différenciation du taux par secteurs de la commune.

La taxe d'Aménagement sera applicable à compter du 1er mars 2012. En l'absence de délibération sur le taux et les conditions particulières d'application avant la date limite du 30 novembre 2011, un taux uniforme de 1% serait appliqué pour l'ensemble du territoire communal.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses article L331-1 et suivants :

Le conseil municipal par **11** voix pour, **0** voix contre, **0** abstention

- Décide de fixer pour la taxe d'aménagement un taux uniforme de 3% pour l'ensemble du territoire communal sans exonération.

Délibération certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en sous-préfecture le: 16 nov 2011
de la publication le: 16 nov 2011
A MAROLLES, le : 16 nov 2011
Le Maire: E.PIOMBINI

Pour copie conforme au registre
Fait à Marolles, le 3 novembre 2011
Le Maire

Evelyne PIOMBINI

SOUS-PRÉFECTURE
16 NOV. 2011
VITRY LE FRANÇOIS